

spécial destiné à élargir la portée des programmes d'aide existant déjà sous l'égide de l'ONU, afin d'inclure certains projets spéciaux dans des domaines essentiels: relevés des ressources hydrographiques, minérales et hydro-électriques, et création d'instituts d'administration publique, de statistique et de technologie, recherches agricoles et industrielles et centres de productivité. L'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Conseil et le Fonds spécial a été constitué officiellement le 1^{er} janvier 1959. Le gouvernement canadien a contribué au Fonds spécial pour deux millions de dollars et il demanderait au Parlement d'approuver une autre cotisation du même montant pour 1960.

Pendant plusieurs années, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ont mis à exécution des programmes d'aide spéciaux visant à résoudre certains problèmes pressants et à remédier à des insuffisances graves dans certaines régions. Les fonds nécessaires ne sont pas prélevés sur le budget régulier de l'ONU ni sur ceux des institutions spécialisées (auxquels les membres contribuent selon un barème fondé principalement sur le produit national brut), mais sont le fruit des contributions libres des États membres. A l'heure actuelle, les programmes spéciaux de l'ONU sont au nombre de quatre: programme élargi d'assistance technique, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient, programme du haut commissaire pour les réfugiés (autrefois le Fonds des Nations Unies pour les réfugiés). Le Canada a contribué pour les montants ci-après en 1959: \$650,000 au FISE, \$500,000 (sans compter l'aide en farine de blé d'une valeur de \$1,500,000) à l'Office de secours, \$290,000 pour les programmes du haut commissaire, et \$2,000,000 au Programme élargi d'assistance technique. Le Canada se propose, sous réserve de l'approbation du Parlement, de verser les mêmes cotisations régulières en 1960. Le Canada a été élu membre du conseil administratif du Fonds spécial pour un mandat de trois ans à partir du 1^{er} janvier 1960.

En 1958 l'ONU avait fixé à la période allant de juin 1959 à juillet 1960 l'Année mondiale du réfugié et avait exhorté les membres à faire un effort spécial pour résoudre le problème. Comme contribution spéciale au programme, le Canada a décidé d'accueillir cent réfugiés tuberculeux et leurs familles, et de leur fournir les traitements et les moyens de réadaptation dont ils ont besoin. Cette participation occasionnerait pour \$750,000 de dépenses la première année, sans compter les frais considérables qui dureront quelques années par la suite, en attendant la réadaptation complète des familles.

Le Canada a aussi annoncé qu'il demanderait au Parlement d'approuver un crédit de \$100,000 pour le budget spécial de l'Organisation mondiale de la santé qui sera affecté en 1960 à la suppression du paludisme. Ce fonds bénévole remonte à 1956, année où l'Organisation a lancé sa campagne mondiale contre cette maladie. Il lui permet d'accorder une assistance concrète et des conseils techniques aux pays qui ont mis en route des programmes nationaux de lutte contre la paludisme.

Le Canada a affecté bénévolement une somme de \$50,000 au fonds budgétaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et est disposé à verser un montant supplémentaire de \$25,000, si la réponse des autres pays est suffisante. Le Canada a été le premier pays à faire un don d'uranium à l'Agence; il s'agissait de trois tonnes de métal à l'état naturel, que l'Agence a ensuite vendues au Japon. En outre il a versé à l'ONU, à quelques-unes des institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique une cotisation annuelle d'un montant global de quelque \$3,441,000. La quote-part canadienne du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies proprement dite a été de 3.11 p. 100, soit \$1,666,896.

Conseil de tutelle.—Le Conseil de tutelle surveille l'application des accords entre l'ONU et les pays membres dont relève l'administration de territoires sous tutelle. Il a tenu deux sessions ordinaires: la vingt-troisième, de janvier à mars, et la vingt-quatrième, de juin à août 1959. Deux sessions spéciales ont aussi eu lieu: une en octobre 1958 et l'autre en novembre 1959.